

1. Domaine d'application et définition

EQOS Energie Luxembourg S.à r.l (ci-après « EQOS Energie ») est une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 15850 dont le siège social est situé à FOETZ (L-3895) – 4 rue des Artisans.

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après « CGA ») s'appliquent de plein droit à toute commande de EQOS Energie passée auprès de toute entreprise de travaux, prestations de services ou fournitures (ci-après « le Prestataire ») en vue de la réalisation de travaux, prestations de services ou fournitures (ci-après « les Prestations ») pour le compte d'EQOS Energie ou pour le compte de tiers. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées. L'exécution de Prestations en faveur d'EQOS Energie implique de plein droit l'acceptation des présentes conditions générales et implique de plein droit la renonciation par le Prestataire à se prévaloir de ses éventuelles conditions générales. Les présentes conditions générales sont opposables dans leur teneur telles que figurant sur le site Internet de EQOS Energie, toutes modifications se trouvant de plein droit applicables à la commande, à défaut de contestation écrite du Prestataire dans les trois (3) jours ouvrables suivant leur transmission.

2. Offre du Prestataire

Le Prestataire établit son offre sur la base d'un devis écrit lequel précise notamment les Prestations à réaliser, leur prix unitaire et total et leur délai d'exécution. Le Prestataire est lié à son offre pendant une durée de six (6) mois à compter de sa réception par EQOS Energie.

3. Commande

L'acceptation de l'offre ne peut être ni orale ni tacite, et requiert nécessairement l'émission d'une commande de EQOS Energie. La commande d'EQOS Energie est réputée acceptée à défaut pour le Prestataire de la contester dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa date d'émission; la contestation ne peut se faire que par écrit par courrier électronique avec AR ou courrier postal avec AR, mentionnant le numéro de commande et ses caractéristiques essentielles ainsi que l'objet de la contestation. L'acceptation de la commande équivaut de la part du Prestataire à l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

4. Exécution des Prestations

Le Prestataire exécute les Prestations à ses risques et périls. Le Prestataire est tenu à une obligation de résultat quant à l'exécution de l'ensemble de ses Prestations. Il certifie disposer des compétences et qualifications nécessaires à la bonne exécution de ses Prestations, et respecte les modes opératoires, les normes professionnelles et

les règles de l'art, les règlements et lois en vigueur au lieu d'exécution de ses Prestations. Le Prestataire se conformera aux points d'arrêts nécessaires, effectuera tous les contrôles requis pour s'assurer de la bonne qualité de ses Prestations. Le Prestataire transmettra à EQOS Energie les rapports de contrôle et livrables demandés. Le Prestataire garantit la fourniture de produits exempts de tout vice et tout défaut. Le Prestataire reconnaît avoir reçu d'EQOS Energie l'ensemble des informations et documents qui lui sont nécessaires pour l'exécution de ses Prestations, et ne peut se prévaloir d'un manquement d'information pour s'exonérer ou limiter sa responsabilité, nonobstant l'indice au jour de la commande.

5. Modification des Prestations

Le Prestataire déclare accepter toute modification dans l'étendue des Prestations, laquelle modification sera matérialisée par une commande modificative. Le Prestataire déclare également accepter à l'avance toute modification dans les délais d'exécution (retard, suspension, modulation, etc.) initialement prévus, sans compensation financière.

6. Capacité du Prestataire - Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement

Le Prestataire déclare disposer des habilitations, droits et agréments nécessaires à la réalisation des Prestations. Le Prestataire s'oblige à respecter la réglementation en vigueur au lieu d'exécution de ses Prestations, en matière de prévention de la santé, de la sécurité et de protection de l'environnement ainsi que les prescriptions particulières qui auront été définies, et prendra toutes les mesures et dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses préposés de EQOS Energie et du public dans le cadre de l'exécution de ses Prestations. Le Prestataire est responsable du stockage, de l'enlèvement et du traitement approprié des déchets produits pendant ses activités. Pour chaque manquement à la sécurité ou aux exigences environnementales du fait du Prestataire ou de ses préposés, le Prestataire supporte une pénalité conventionnelle de 5000 euros HT par manquement constaté.

7. Garde, pertes et avaries

Pendant l'exécution de ses Prestations et jusqu'à leur réception, le Prestataire est gardien et seul responsable des fournitures, matériels et installations de chantier mis à sa disposition ou qu'il utilise pour l'exécution de ses Prestations, qu'ils soient fournis par EQOS Energie, par un tiers ou par ses soins. Le transfert de propriété et des risques afférents à lieu seulement après la réception constatée par EQOS Energie, le Prestataire renonçant par ailleurs expressément à tout mécanisme conventionnel ou légal de réserve de propriété et/ou de droit de rétention à l'encontre de EQOS Energie.

8. Réception

La réception se manifeste par une vérification qualitative et quantitative des Prestations réalisées. Le Prestataire avise EQOS Energie de leur achèvement par courrier électronique avec AR ou courrier postal avec AR, accompagnés le cas échéant des livrables. La réception est prononcée par EQOS Energie si les Prestations réalisées répondent à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles. La réception par EQOS Energie donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception, signé contradictoirement par le Prestataire et EQOS Energie. Si des réserves sont levées, le Prestataire s'oblige à réparer les défauts de conformité et imperfections dans les délais indiqués dans le document de réception. La réception doit être tenue dans les 15 jours de la déclaration d'achèvement des travaux par le Prestataire.

9. Prix

Sauf disposition contraire, les prix indiqués dans la commande sont fermes et définitifs, et incluent le coût du transport et de la livraison. Le prix tient compte de toutes les circonstances de l'implantation du Site d'exécution, des spécificités du Contrat, des délais et inclut tous les débours, charges, obligations et intempéries. Les prix sont libellés en euros, hors taxe. Ils sont augmentés le cas échéant de la TVA au taux légal en vigueur au jour de la facturation.

10. Paiement

Le paiement total de la commande est conditionné par la réception levée de toute réserve, à l'issue de laquelle le Prestataire peut émettre sa facture. Les factures devront être adressées à EQOS Energie Luxembourg - Département Comptabilité – 4 rue des Artisans – L-3895 Foetz ou par email. La facture du Prestataire doit nécessairement porter mention du numéro de commande, sous peine de ne pas être traitée. Sauf disposition contraire dans la Commande, la facture est payée à 60 jours calendaires à compter de sa date d'émission. En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par le Prestataire d'une des obligations découlant des présentes, EQOS Energie se réserve le droit de suspendre son obligation de paiement. EQOS Energie se réserve également le droit de compenser, de plein droit sur les sommes dues au Prestataire, ses propres créances ou celles détenues par les entités du groupe EQOS Energie dans lesquelles EQOS Energie Luxembourg S.à r.l est détenu ou détient une participation (société-mère, filiale...).

11. Délai et pénalités de retard

Les délais d'exécution des Prestations et de remise de livrables sont fixés dans la commande. En cas de dépassement d'un délai contractuel d'exécution, le Prestataire supporte une

pénalité fixée à 0,25% du montant HT de la commande EQOS Energie par jour de retard, plafonnée à 10% du montant total de la commande.

Les pénalités de retard sont applicables de plein droit dès le premier jour calendaire de retard par l'envoi d'une lettre recommandée AR constatant le retard d'exécution. EQOS Energie se réserve la possibilité de demander d'éventuels dommages et intérêts au Prestataire en lieu et place des pénalités.

Le versement des pénalités par le Prestataire ne libère pas celui-ci de l'exécution de ses Prestations, et sans préjudice du droit pour EQOS Energie de procéder à la résiliation de la commande.

12. Assurances

Le Prestataire s'oblige à contracter, avant le début des Prestations, les assurances permettant de couvrir l'ensemble des risques professionnels et dommages qui pourraient résulter de l'exécution de ses Prestations, et fera parvenir à première demande les attestations d'assurance.

13. Garanties

Sans préjudice des garanties légales applicables, les Prestations font l'objet d'une garantie de parfait achèvement dont la durée est portée conventionnellement à dix-huit (18) mois à compter de la réception. Le Prestataire s'oblige pendant toute la durée de la garantie à réparer les écarts constatés et à remédier aux imperfections, dans le délai imparti ou immédiatement si cela est rendu nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens, sans pouvoir opposer une quelconque exception. La levée des écarts sera constatée par un procès-verbal contradictoire, lequel fait courir un nouveau délai de garantie de dix-huit (18) mois.

14. Responsabilités

Le Prestataire est tenu de réparer l'intégralité des dommages directs ou indirects, qui lui sont imputables, causés au tiers ou à EQOS Energie, sans pouvoir opposer une quelconque limitation du montant ou du type de dommages et intérêts. Il assume également à l'égard d'EQOS Energie la responsabilité de toutes pertes, dommages, vols, pannes, incendies ou dégradations causés aux travaux, aux matériels et aux installations des tiers qui résulteraient notamment d'une négligence, faute, imprévision, manque de moyens ou manœuvres imprudentes du Prestataire ou de ses préposés. Le Prestataire remplacera à ses frais, tout matériel défectueux de sa fourniture ou improprement installé ou plus généralement non conforme aux spécifications techniques pour le rendre conforme à ces exigences.

15. Défaillance

EQOS Energie peut faire exécuter, aux frais et risques du Prestataire, les Prestations qui n'auraient pas été exécutées par ce dernier, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse à l'expiration du délai imparti, lequel ne peut être inférieur à huit (8) jours calendaires; A cette mise en demeure sera annexée un état des lieux de l'exécution de la commande, établi par EQOS Energie, lequel sans contestation par le Prestataire dans le délai de trois (3) jours calendaires sera réputé valide et accepté par ce dernier. Le

Prestataire supporte les conséquences financières de sa défaillance.

15. Force majeure

Les obligations des parties sont suspendues en cas d'évènement de force majeure, telle que la grève, l'incendie, l'explosion, la grève, le soulèvement, la guerre civile, les épidémies, les tempêtes, les tremblements de terre, l'impossibilité d'obtenir les matériaux. La partie empêchée doit notifier à l'autre partie, dans les sept (7) jours calendaires suivant cet évènement, de son impossibilité d'exécuter ses Prestations, les parties feront le nécessaire pour en limiter la durée et les effets. Aucune partie ne sera responsable vis-à-vis de l'autre partie de tout manquement ou retard concernant l'exécution de ses obligations consécutif à un cas de force majeure.

16. Confidentialité

Le Prestataire est tenu de considérer comme confidentielle toute information quelle qu'en soit la nature, la forme ou le contenu qui lui aura été communiquée pour l'établissement de son offre et l'exécution de ses Prestations et s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter qu'elle ne soit divulguée à tout tiers. Aucun référencement, aucune communication ni aucune publicité ne pourront être faits par le Prestataire au titre de ses Prestations conclues avec EQOS Energie, sauf accord préalable et écrit de cette dernière, ainsi que le cas échéant de la personne pour le compte de laquelle les Prestations auront été délivrées. Cette obligation de confidentialité est stipulée sans limitation de durée.

17. Clause de validité

Si l'une des dispositions des présentes est déclarée nulle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée, cette disposition est considérée comme détachable des présentes conditions générales, par conséquent, toutes les autres dispositions resteront pleinement valables.

18. Cession

La Commande est intuitu personae, faite en considération de la personne et des compétences du Prestataire. En conséquence, le Prestataire ne peut céder ou sous-traiter tout ou partie des Prestations, pour quelque raison que ce soit, sauf accord préalable et écrit d'EQOS Energie. En cas de non-respect de cette obligation, EQOS Energie se réserve le droit d'exiger l'exécution complète des Prestations aux frais du Prestataire ou de résilier la Commande.

19. Clause sociale

Le Prestataire s'oblige au respect de l'ensemble des législations et réglementations en vigueur, et notamment les lois anti-corruption et contre le blanchiment d'argent, contre le travail des enfants et contre le travail dissimulé et illégal. Le Prestataire s'interdit toute forme de corruption et veillera au respect des droits de ses salariés, et notamment aux dispositions du droit du travail, étant rappelé que le personnel du Prestataire reste en toutes circonstances sous sa subordination exclusive, le Prestataire reconnaissant expressément disposer seul d'un pouvoir de direction et de contrôle sur

ses salariés. En cas de non-respect par le Prestataire de ses dispositions, EQOS Energie se réserve le droit de résilier la commande au frais du Prestataire à effet immédiat, sans préjudice du droit d'EQOS Energie de demander l'indemnisation du dommage subi.

20. Propriété intellectuelle

Le Prestataire garantit à EQOS Energie que les Prestations ne contreviennent pas aux droits de propriété intellectuelle ou de tous autres droits appartenant à un tiers. Le Prestataire garantit EQOS Energie contre toutes actions de tiers relatives à la violation d'un droit de propriété intellectuelle ou à une action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire concernant les Prestations et indemnise EQOS Energie contre toutes condamnations, frais,... résultant d'une telle action.

21. Résiliation

En cas de manquement du Prestataire à l'une de ses obligations découlant de la commande, EQOS Energie peut après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse dans le délai imparti, soit prendre toute mesure nécessaire pour remédier à cette situation sans autorisation judiciaire, soit résilier la commande.

EQOS Energie peut de plein droit notifier la résiliation de la commande par lettre recommandée avec AR et sans mise en demeure préalable, pour les manquements graves du Prestataire ci-après listés : fausse déclaration ou déclaration inexacte du Prestataire; manquements répétés du Prestataire reflétant une qualité insuffisante dans l'exécution des travaux qui lui sont confiés ; manquements graves à la sécurité entraînant une situation de danger grave. Le Prestataire prendra à ses frais l'ensemble des coûts consécutifs liés à sa défaillance.

22. Recours et renonciation

L'absence ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par EQOS Energie ne peut être considéré comme une renonciation d'EQOS Energie à l'exercice de ce droit. L'exercice même partiel d'un droit ou d'un recours ne limite pas l'exercice de tout autre droit ou recours qui serait prévu par la loi.

23. Droit applicable et règlement des litiges.

La Commande est régie par le droit luxembourgeois. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, ou à la résiliation des présentes CGA et/ou de toute Commande. Elles veilleront à rechercher de bonne foi une solution amiable préalablement à toute action contentieuse. En cas d'échec de cette procédure de conciliation quinze (15) jours après le début des discussions, ledit litige sera définitivement et exclusivement tranché par les cours et tribunaux compétents du Grand-Duché de Luxembourg, nonobstant toute pluralité de défendeurs ou tout appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires ou en référé ou par requête.